

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19314433



Déposé 12-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0724898420

Dénomination

(en entier): Trilithe asbl

(en abrégé): Trilithe asbl

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Rue de la Croix de Pierre 70

1060 Saint-Gilles

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

STATUT DE L'A.S.B.L Trilithe

Les fondateurs soussignes :

Comme Président-administrateur, TRICOT François Clément Olivier, 89.11.08-363.82, Né le 08/11/1989 a Berchem-Sainte-Agathe, domicilié rue de la Croix de pierre, 70 à 1060 Saint-Gilles Comme Trésorier-administrateur, et Vice-président-administrateur, TRICOT Jean-Baptiste Hubert, 95.09.27-517.52, Né le 27/09/1995 à Berchem-Sainte-Agathe, domicilié rue Vanden Corput, 04, boite 09 à 1190 Forest Comme Secrétaire-administratrice, SAINVITEUX Mélanie, 95.02.04-342.92, Née le 04/02/1995 à Liège, domiciliée à rue du Merlo, 6C, boîte 36 à 1180 Uccle.

reunis en assemblee le 08/04/2019, sont convenus de constituer une association et d'accepter unanimement a cet effet les statuts suivants.

Article 1. - L'association

1.1. Forme juridique

L'association est constituee sous la forme d'une entité dotee de la personnalité juridique et, plus specifiquement, sous la forme d'une association sans but lucratif (denommee ci-apres « ASBL »), conformement a la loi du 27 juin 1921, publiee au Moniteur belge du 1er juillet 1921, telle que modifiee par la loi du 2 mai 2002, la loi du 16 janvier 2003 et la loi du 22 decembre 2003 (denommee ci-apres « loi sur les ASBL et les fondations »).

1.2. Dénomination

L'ASBL est denommee Trilithe, en abrege Trilithe

Cette denomination doit figurer sur tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, commandes et autres pieces emanant de l'association, immediatement precedee ou suivie des mots « association sans but lucratif » ou de l'abreviation « ASBL », et accompagnee de la mention precise du siege.

1.3. Siege

Le siege de l'ASBL est sis a rue de la croix de pierre, 70 à 1060 Saint-Gilles, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Le Conseil d'administration a le pouvoir de deplacer le siege dans tout autre lieu de la region de langue francaise

et de s'acquitter des formalites de publication requise. L'assemblee generale ratifie la modification du siege dans les statuts lors de sa premiere réunion suivante.

1.4. Duree

L'ASBL est constituee pour une duree indeterminee.

Article 2. - Buts et activites

2.1. Buts

L'ASBL a pour but de :

Valoriser et promouvoir le patrimoine culturel en Région Bruxelloise

Lutter contre l'exclusion sociale

Promouvoir la démocratie et les différentes formes de rencontres citoyennes

2.2. Activites

Parmi les activites permettant de realiser les buts de l'ASBL figurent notamment :

La conception et le publication de mallettes pédagogiques,

L'organisation d'événements culturels,

L'organisation de débats autour de grandes questions politiques, sociales, environnementales et citoyennes,

L'ASBL peut par ailleurs developper toutes les activites qui contribuent directement ou indirectement a la realisation des buts non lucratifs precites, en ce compris, dans les limites autorisees par la loi, des activites commerciales et lucratives accessoires, dont le produit sera de tout temps affecte integralement a la realisation desdits buts non lucratifs.

Article 3. - Membres

3.1. Membres effectifs

L'ASBL compte au moins trois membres associes effectifs, qui disposent de tous les droits accordes aux membres vises dans la loi sur les ASBL et les fondations. Les fondateurs susmentionnes sont les premiers membres effectifs.

Par ailleurs toute personne peut poser sa candidature en qualite de membre effectif, pour autant qu'elle soit majeur lors du dépôt de sa candidature et soit domiciliée en Région Bruxelloise.

Les candidats membres adressent leur candidature au conseil d'administration.

Le conseil d'administration se prononcera sur l'acceptation du candidat comme membre effectif lors de sa premiere reunion suivante ou a un moment determine de l'annee ou toutes les candidatures sont regroupees. Au moins trois membres du conseil d'administration seront presents a cette reunion.

La decision est prise a la majorité des membres presents.

Le conseil d'administration peut decider souverainement et sans autre motivation de ne pas accepter un candidat en qualite de membre effectif.

Les membres effectifs ont tous les droits et obligations definis dans la loi sur les ASBL et les fondations et les presents statuts. Ils paient une cotisation qui est fixee annuellement par le conseil d'administration et qui s'élève a maximum 50 euros.

3.2. Membres adherents

Toute personne physique, personne morale ou organisation qui soutient les buts de l'ASBL peut introduire aupres de celle-ci une demande officielle par voie écrite afin de devenir membre adherent. Le Conseil d'administration peut decider souverainement et sans autre motivation de ne pas accepter un candidat en qualite de membre adherent.

Les membres adherents ont uniquement les droits et obligations definis dans les presents statuts.

3.3. Demission

Les membres effectifs sont libres de se retirer a tout moment de l'ASBL, en adressant par ecrit leur demission au président de l'ASBL. La demission prendra cours a compter de la date de cet ecrit.

Les membres adherents sont libres de se retirer a tout moment de l'ASBL, au moyen d'une notification verbale ou ecrite. La demission prendra cours a compter de la date de cette notification.

Un membre effectif ou adherent demissionnaire sera cependant tenu au paiement de la cotisation et a la participation aux frais qui ont ete approuves pour l'annee au cours de laquelle la demission a ete donnee.